

N° 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Conventions-cadre portant sur la mise à disposition de sites relevant du domaine du CASVP au profit de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et la Société Française du Radiotéléphone (SFR)

Le Conseil,

Vu les articles L 2111-1 et L 2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le projet de conventions-cadre portant sur la mise à disposition de sites relevant du domaine du CASVP au profit de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif au projet de Conventions-cadre portant sur la mise à disposition de sites relevant du domaine du CASVP au profit de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

Délibère

Article 1

Le Conseil d'Administration adopte la Convention-cadre portant sur la mise à disposition de sites relevant du domaine du CASVP dont le texte est ci-annexé, fixant les modalités d'occupation d'emplacements relevant du domaine du CASVP, pour une durée de deux ans à compter du 1er avril 2025, moyennant le paiement par ladite société d'une redevance annuelle.

Article 2

Autorise la Directrice Générale du CASVP à signer la Convention cadre au profit de Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange France et la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

Article 3

Les recettes seront affectées au budget général du CASVP, en fonctionnement au compte 75888 (« Autres produits divers »).

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration



Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration



Léa FILOCHE